



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2021

05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **19h17** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **M Jean-Marie FERDINAND** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021
- Monsieur le Maire demande de rajouter une délibération, cela est accepté.

Présents : Messieurs, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean, IMBERT Jean-Claude, FERDINAND Jean-Marie,

Absente excusée : Madame BOQUELET Camille donne son pouvoir à Monsieur FLUCHERE Frédéric

2021-19

OBJET : ONF PROGRAMME D'ACTION POUR L'ANNEE 2021.

Monsieur le maire,

- **Demande d'annuler cette délibération afin d'avoir plus de renseignement par l'ONF sur les parcelles concerné par le programme. Le Conseil Municipal accepte**

2021-19

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SERRE PONCON SUR LA MOBILITE.

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, s'est prononcé pour la prise de la compétence mobilité, lors de la séance du 29 mars 2021. Cette prise de compétence entraîne de fait une modification de ses statuts.

Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable (majorité simple) :

- du conseil communautaire
- et des 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou de la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population,
- et de la commune d'Embrun dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Chaque conseil municipal dispose d'un **délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CCSP pour se prononcer**. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert.

À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le transfert de compétence sera effectif au plus tard le 1^{er} juillet 2021, ainsi il est proposé aux communes de délibérer avant cette date. La CCSP travaille d'ores et déjà à l'exercice de cette compétence et lancera prochainement une étude « mobilité » pour appuyer et valider la réflexion.

ELEMENTS EXPLICATIFS QUI ONT CONDUIT A LA PRISE DE COMPETENCE PAR LA CCSP

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021.

Sur leur territoire, les AOM **peuvent** organiser :

- des services publics de **transports réguliers**, qu'ils soient urbains ou non urbains.
 - o *Pour les lignes gérées par la Région, il existe aujourd'hui une ligne de service régulier (ligne S20 Embrun-Les Orres). En devenant AOM, la CCSP pourra :*
 - *Laisser l'organisation de ce service à la région*
 - *Reprendre l'organisation de ce service*
 - o *Pour les services réguliers gérés par nos communes membres (exemple : navette estivale embrun), en devenant AOM, la CCSP devient organisatrice de ces services.*
- des services publics de **transport à la demande** (navette pour personnes âgées à destination du marché, etc.)
- des services de **mobilités actives et/ou partagées** (service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage, etc.), mais aussi peuvent contribuer au développement de ces modes (subvention aux opérateurs voire aux particuliers participant aux activités de covoiturage, financement d'aires de covoiturage, financement d'aménagements cyclables ou de stationnement vélo, etc.).
- des services de **mobilités solidaires** et contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité (chèque mobilité, aides pour l'achat de 2 roues électriques, aide au passage du permis ; apprentissage du vélo, garage solidaire, etc.).
- des services publics de **transport scolaire** :
 - o *Pour les lignes gérées par la Région, en devenant AOM, la CCSP pourra :*
 - *Laisser l'organisation de ce service à la région*
 - *Reprendre l'organisation de ce service en reprenant en bloc tous les services organisés par la région sur notre territoire (scolaires et S20).*
 - o *Pour les services de transport scolaires gérés par nos communes membres (exemple à Embrun), en devenant AOM, la CCSP a le choix de reprendre le service ou pas.*
- des services de **transport de marchandises et de logistique urbaine** en cas d'inadaptation de l'offre privée (mise à disposition d'espaces de stockage avec chambres froides, etc.)

Une fois la compétence prise, elles ne sont toutefois pas tenues d'organiser l'ensemble de ces services, elles sont libres de mettre en place **« à la carte »** ceux qui sont les plus adaptés à leur territoire.

Elles disposent d'une ressource fiscale, le **versement mobilité**, pour financer cette compétence, prélevée auprès des entreprises de plus de 11 salariés du territoire.

Un **comité des partenaires** devra être instauré par chaque « AOM locale » et « AOM régionale ». Il sera consulté au moins une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité mise en place, des orientations de la politique tarifaire, de la qualité des services et de l'information. L'AOM le consultera également sur l'instauration ou l'évolution du taux de versement mobilité ainsi que sur le document de planification de sa politique. La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixés par l'AOM. Celui-ci est composé à minima des représentants des employeurs ainsi que d'associations d'usagers ou d'habitants.

Pour les EPCI de moins de 100 000 habitants, la LOM crée des **Plans de Mobilité simplifiés** et abroge les plans de mobilité rurale. Il constitue un document réglementaire, avec des modalités allégées d'information du public et de participation des partenaires : il permettra d'affirmer la stratégie de la collectivité et de porter des actions coordonnées avec les autres politiques publiques du territoire (Habitat, Planification, Environnement...).

La région, actuellement autorité organisatrice des transports, **devient autorité organisatrice de la mobilité régionale** (AOMR). Elle disposera de l'ensemble du panel de solutions de mobilités

pour intervenir dans la desserte des territoires, en complément du réseau structurant (routier et ferroviaire).

Un **contrat opérationnel de mobilité**, liant les AOM et la Région, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque **bassin de mobilité** (ces bassins ne sont pas encore définis), en associant notamment les gestionnaires d'infrastructures telles que les gares ou les pôles d'échanges multimodaux. Le contrat conclu de manière pluriannuelle, déterminera les résultats attendus et les indicateurs de suivi, et devra être évalué à mi-parcours.

Il est précisé que le transfert des services des communes (ou le cas échéant de la Région) vers la communauté de communes sera régi par le principe de neutralité financière (intervention de la CLECT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L5211-17 et L5214-1 à L5214-29, relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code des transports, et notamment les articles L1231-1 à L1231-18 et l'article L3111-5 relatifs aux principes régissant l'organisation des services de mobilité ;

Vu la délibération n°2020-101 en date du 22 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n°2021/ du 29 mars 2021, actant la prise de compétence mobilité et approuvant la modification des statuts de la Communauté de commune Serre-Ponçon ;

Vu la proposition de modification des statuts de Communauté de communes Serre-Ponçon, notamment l'article 8 des compétences facultatives concernant la compétence « mobilité ».

Monsieur le Maire,

**Oùï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré les membres du conseil :
6 voix contre et le 1 abstention,**

- **SE PRONONCE CONTRE** la prise de compétence, par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports,

2021-21

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE N°1.

Le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal que suite à un manque de crédit, il faut convient d'effectuer un virement de crédit pour l'équilibre sur le budget de la commune :

FONCTIONNEMENT				
Section	Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
Dépenses	011	615221	<i>Bâtiment publics</i>	- 119,03€
Dépenses	023	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 119,03€

INVESTISSEMENT

Section	Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
Dépenses	16	1641	<i>Emprunts</i>	+ 119,03€
Recette	021	021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	+ 119,03€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du budget de la commune

2021-22

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES RIMACHAYS

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du conseil municipal que l'association des Rimachays a fait une demande exceptionnelle pour la participation de la commune à la confection de la cloche de la chapelle St Pierre dont le montant s'élève à 3 338,40€.

PROPOSE de leur verser une subvention de 1500,00€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur GINESTET Jean ne prend pas part au vote compte tenu qu'il fait partie du bureau d'administration de l'association Rimachays

- **ACCORDE** la subvention exceptionnelle pour un montant de 1 500,00€
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus au budget communal 2021 à l'article 6574

2021-23

OBJET : OUVERTURE DE COMPTES DFT.

Monsieur le Maire,

INFORME les membres du conseil municipal que suite au courrier reçu le 15 janvier 2021 indiquant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un plan de suppression des espèces à ses guichets, prévu à l'article de la Loi de Finances 2019 N°2018-1317 du 28 décembre 2018, au décret N°2019-757 du 22 juillet 2019 et au décret N°2019-1443 du 23 décembre 2019.,

La commune se voit dans l'obligation d'ouvrir un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) afin de sécuriser la régie de location des gîtes, la régie du musée et la régie d'avances de fonds.

PROPOSE d'ouvrir prochainement, un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) pour la régie de location des gîtes, la régie du musée et la régie d'avances de fonds.

Dans le cadre de sa mise en place, celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc un « créditement » accéléré de la trésorerie de la collectivité. En outre, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie de location des gîtes, la régie du musée et la régie d'avances de fonds.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le maire,

OUVRE la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT DE PONTIS.

Monsieur le Maire,

INFORME sur les modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC). Dans l'objectif d'améliorer la qualité de nos forêts. Le coût de cette certification est de

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADHERE** pour l'ensemble des forêts de la commune de Pontis pour une période de 5 ans ; à la gestion durable de nos forêts. Pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;

➤ **ACCEPTTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur.

➤ **ACCEPTE** de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

➤ **ACCEPTE** que la commune participe au système PEFC soit rendue publique ; de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

➤ **ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;

➤ **ACCEPTE** de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

➤ **DESIGNE** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Monsieur Ginestet Jean explique les modalités du label FEFC. La contribution forfaitaire est pour 5 ans

2021-26

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION

2021-06 ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA SUCCESSION CLARE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal de la délibération 2021-06 concernant l'échange d'un chemin communal bornant parcelles cadastrées D 289, D288 et D114 jouxtant la propriété DOU avec une partie d'une parcelle D287 appartenant à la dit famille.

INFORME aux membres du Conseil Municipal d'une demande de Maître Bernard SARDY notaire à Embrun concernant la qualification de ce chemin.

PROPOSE que ce chemin soit classé en voie privée communale du fait qu'il n'est pas affecté à la circulation communale et n'a à notre connaissance jamais fait l'objet d'aucun acte de classement dans le domaine public.

DIT que cet échange ne fera l'objet d'aucune soulte. Par ailleurs la commune s'engage à entretenir la conduite d'eau publique à ses frais et autorise la régularisation d'une servitude.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'échange d'un chemin communal jouxtant la propriété DOU avec une partie d'une parcelle appartenant à la dit famille.
- **ACCEPTE** le classement du chemin en voie privée communale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

Levée de la séance 21h00

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision de la cour administrative de Marseille qui a rejeté la demande, par les consorts ROUX, d'indemnisation de 35 000€ en réparation du préjudice que leur cause le cimetière actuel et son extension.

Ils ont été condamnés à verser à la commune une somme globale de 2000€

Nous attendons toujours le jugement de la cour d'appel d'Aix en Provence sur le déplacement de la servitude de passage.

Un débat à lieu sur l'élargissement des routes et des chemins communaux.

D'une manière générale beaucoup de chemins communaux sont trop étroit pour laisser passer des engins agricoles

Une étude sur l'ensemble de la commune est nécessaire en vue de :

D'user du droit de préemption pour les achats de terrain lors de vente

De mettre en place des procédures d'expropriation lors d'achat partiel de terrain.

Monsieur le Maire précise son mail concernant l'usage des quads à Pontis

Pour l'instant, il n'est pas question d'interdire l'usage du quad sur l'ensemble de la commune mais de l'interdire par arrêté dans les pâturages et la forêt en dehors des chemins.

Il nous faut préserver les exploitations agricoles

Fête de Pontis en l'état actuel de la législation sur le Covid, nous pouvons prévoir notre fête annuelle dans la forêt de St Canis le samedi 14 Août 2021 et la fête du cochon le dimanche 12 septembre 2021